

# GARANTIE ARTISAN DE CONFIANCE

1. La société s'engage à vous proposer une gamme de produits fiables et une prestation réalisée par du personnel qualifié
2. Tous nos produits sont certifiés
3. La société s'engage à réaliser une prestation de qualité
4. La société s'engage à proposer une solution adaptée à votre besoin et à votre budget
5. La société propose des solutions adaptées aux professionnels et aux particuliers
6. La société s'engage à ne sélectionner que des produits de qualité
7. Chaque produit est audité et les fabricants sont sélectionnés après étude sur la qualité, la durabilité, la sécurité et la séparabilité des produits proposés
8. La société s'engage à proposer un conseil personnalisé, réalisé par un technicien-expert
9. La société vous apporte ainsi une sécurité et une sérénité
10. La société s'engage à vous garantir tant le matériel installé que la prestation réalisée, non pas sur une durée de deux années, qui est la durée légale, mais sur une durée de 5 ANNEES.

Dans le but de rassurer l'ensemble de sa clientèle sur la qualité de la prestation effectuée et la qualité du matériel utilisé, la société a mis en place une garantie, supra légale, permettant à ses clients de bénéficier sur les prestations de la société Comptoir des Serruriers (pièces et main d'œuvre), la garantie ci-après :

## PORTÉE DE LA GARANTIE

- Durée de la garantie : 5 ans (garantie légale de 2 ans)

Notre intervention est garantie 5 ans.

Le matériel installé par nos techniciens est garanti 5 ans.

Ainsi, les opérations de réparation qui s'avèreraient nécessaires sont pris en charge au titre de la **GARANTIE CONFIANCE** et ne seront pas facturées. Les frais de main d'œuvre et de déplacement du Prestataire ne seront pas facturés en sus.

## CONDITIONS DE GARANTIE

La GARANTIE CONFIANCE doit être souscrite lors du devis et avant la prestation. Applicable dans la mesure où le matériel en cause a été installé par nos soins.

Dans cette hypothèse, les pièces défectueuses sont remplacées à l'identique ou par un produit équivalent, **sans aucune facturation**.

La main d'œuvre n'est garantie que **dans la mesure où elle concerne la repose d'une pièce sous garantie**.

## LIMITES ET EXCLUSIONS

La garantie **ne s'applique pas dans les cas suivants** :

- Toute intervention, fausse manœuvre, malveillance imputable au client ou une intervention étrangère
- Mauvaise utilisation ou usage anormal du matériel (notamment : forçage, mauvaises manipulations)
- Actes de vandalisme, tentative d'effraction, ou dégâts extérieurs (feu, dégât des eaux)
- Défaillance non liée à la pièce remplacée (notamment : serrure en bon état mais porte voilée)
- Cas de force majeurs
- Par une cause extérieure, notamment par des rongeurs ou autres animaux, une absence ou défaillance de fourniture électrique, une surtension électrique, une utilisation en atmosphère anormalement polluée (vapeurs grasses et/ou corrosives, poussière abondante, etc.)
- Vétusté des lieux qui ont une incidence directe ou indirecte sur l'installation ou son efficacité
- Défaut de mise en conformité des installations, dès lors que le client en a été informé

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Toute demande doit être formulée par écrit, par mail à l'adresse suivante [contact@comptoirdesserruriers.fr](mailto:contact@comptoirdesserruriers.fr) auquel devra impérativement être annexé la facture émise par la société comportant la preuve de la prestation (facture ou devis signé).

La société interviendra dans un délai standard de 15 jours ouvrés.

Le mail adressé devra comporter un Diagnostic préalable obligatoire, notamment une photographie ( photographie du souci rencontré).